

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 septembre 2021, à 20 h, sous la présidence du maire suppléant M. Jacques Lirette.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Raymond St-Onge.

M. André Gagnon, maire, est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jacques Lirette, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

157-09-2021

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

158-09-2021

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2021 et de la séance extraordinaire du 25 août 2021 soient approuvés avec dispense de lecture.

159-09-2021

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2100117 à C2100127	23 938.71 \$
Paiements Internet L2100537 à L2100618	366 099.41 \$
Carte de crédit VISA V2021007 à V2021007	835.28 \$
Pour un grand total de :	390 873.40 \$

160-09-2021

RAPPORT DE TÉLÉMÉTRIE (LOGICIEL EN CONTINUE) - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité Saint-Bernard, propriétaire de l'installation de traitement située au 26 rue Industrielle, s'engage à faire corriger le plus rapidement possible le logiciel de calcul en continu du taux

d'élimination des protozoaires et des virus s'il est constaté qu'une situation n'a pas été prévue dans le logiciel utilisé, si une défaillance a montré qu'une correction doit y être apportée ou si le logiciel doit être modifié en raison d'un changement dans les outils du Ministère ou dans la réglementation.

161-09-2021

MANDAT À AQUABEC INC. POUR LA RÉPARATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AINSI QUE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE MÉLANGE ACTIF SUBMERSIBLE PAR CONSTRUCTION AQUABEC INC. :

Considérant qu'une réparation du réservoir d'eau potable est requise et qu'un degré d'expertise est nécessaire;

Considérant le règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité Saint-Bernard mandate l'entreprise spécialisée Construction Aquabec Inc. pour la réparation du réservoir d'eau potable ainsi que la fourniture et l'installation d'un système de mélange actif submersible au montant de 36 794.20 \$ plus les taxes.

162-09-2021

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023) :

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

163-09-2021

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE PAR ATELIER SPÉCIALISÉ PARADIS INC. :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un débitmètre 4 pouces chez Atelier spécialisé Paradis Inc. pour un montant de 9 350.41 \$ plus les taxes.

164-09-2021

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Raymond St-Onge, appuyée par M. Jocelyn Gagné, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard approuve les dépenses d'un montant de 219 813.29 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

165-09-2021

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX (PPA-ES) :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Francis Gagné, appuyée par Mme Ginette Camiré, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard approuve les dépenses d'un montant de 219 813.29 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

166-09-2021

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME AYAN ZOGO MORGANE LYDIENNE ET M. BELL OWOUTOU JOSEPH ARNAULD CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE LE LONG DE LA LIMITE SUD-OUEST, RANG SAINT-LUC SUR LE LOT NO. 5 601 098 :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Ayan Zogo Morgane Lydienne et M. Bell Owoutou Joseph Arnauld concernant le lot no. 5 601 098 relativement à l'installation d'une clôture dans la marge avant secondaire, le long du rang Saint-Luc;

Considérant que le lot no. 5 601 098 est situé en zone résidentielle RA-21;

Considérant que le lot no. 5 601 098 est situé sur un coin de rue;

Considérant la largeur du rang Saint-Luc;

Considérant la nécessité d'installer une clôture pour protéger les enfants de la circulation dans les rues et le projet d'installer une piscine creusée;

Considérant le manque d'intimité dû au rang Saint-Luc et à la position des casiers postaux;

Considérant que la clôture projetée sera à l'extérieur du triangle de visibilité;

Considérant que la clôture projetée le long du rang Saint-Luc sera implantée à 0,60 mètre de l'emprise;

Considérant que la demande déroge au règlement de zonage no. 187-2008 Chapitre 5, Art.5.2.3 concernant les cours avant secondaires;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture à 0,60 mètre de l'emprise pour le lot no. 5 601 098, le long du rang Saint-Luc.

167-09-2021

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD CONCERNANT LE LOTISSEMENT DU LOT NO. 6 420 112 ET LES MESURES DE FRONTAGE DES LOTS PROJETÉS, L'ORIENTATION DE LA FAÇADE DES JUMELÉS AINSI QUE L'EMPIÈTEMENT DES STATIONNEMENTS EN FAÇADE DES JUMELÉS:

Considérant la demande en dérogation mineure par la Municipalité Saint-Bernard concernant le lotissement du lot no. 6 420 112 et les mesures de frontage des lots projetés soit respectivement 2.56 mètres, 4.00 mètres, 2.22 mètres, 2.22 mètres, 2.22 mètres, 2.15 mètres, l'orientation de la façade des jumelés no.1 et no. 2 et l'empiètement des stationnements en façade des jumelés, le tout, tel que montré au croquis ci-joint;

Considérant la mesure actuelle du frontage de 15.37 mètres;

Considérant qu'une des limites nord-ouest longe un cours d'eau;

Considérant que le lot no. 6 420 112 est situé en zone mixte M-6;

Considérant que le lot no. 6 420 112 est situé à l'extérieur du périmètre urbain dans les îlots déstructurés avec morcellement;

Considérant que les lots seront desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout;

Considérant la forme particulière du lot no. 6 420 112;

Considérant que la volonté de la Municipalité est de protéger ses espaces verts en conservant le parc situé sur le lot voisin, sur le lot no. 6 420 110;

Considérant l'indisponibilité de terrains pour la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la Municipalité;

Considérant la création de six lots projetés pour la construction de trois résidences unifamiliales jumelées;

Considérant que la dérogation n'affecte aucunement les propriétés voisines;

Considérant l'objectif de densification de la Municipalité;

Considérant que la demande déroge au règlement de lotissement no. 188-2008 Chapitre 4, Art.4.2.2a concernant les superficies et les dimensions des emplacements et au règlement de zonage no. 187-2008 quant à l'orientation des façades et la localisation des stationnements Chap.11, Art.11.4.1;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure concernant le lotissement du lot no. 6 420 112 et les mesures de frontage des lots projetés soit respectivement 2.56 mètres, 4.00 mètres, 2.22 mètres, 2.22 mètres, 2.22 mètres, 2.15 mètres,

l'orientation de la façade (dos à la rue Saint-Georges) des jumelés no. 1 et no. 2 et l'empiètement des stationnements en façade des jumelés.

168-09-2021

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DEMANDE D'AUTORISATION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD- HALTE DE LA CHAUDIÈRE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire obtenir l'autorisation d'utiliser les lots no. 2 720 237, no. 2 720 238 et une partie du lot 2 899 298 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,5 hectare à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une halte routière;

Considérant que la Municipalité est propriétaire du lot no. 2 899 298 et qu'une entente de location avec le propriétaire des lots no. 2 720 237 et no. 2 720 238 M. Marc Vallières a été conclue pour les années 2021 à 2025;

Considérant que dans le cadre de la Politique familiale des aînés, la population a identifié l'aménagement d'un accès à la rivière comme étant une priorité;

Considérant que la Municipalité recherche cette autorisation afin de mettre en place une halte routière en bordure de la Route de la Beauce et de la rivière Chaudière;

Considérant que la présente demande permet l'aménagement d'une halte routière qui donne accès à un élément caractéristique du territoire soit la rivière Chaudière et son paysage rural;

Considérant qu'il s'agit d'un emplacement situé en bordure de la Route de la Beauce et la rivière Chaudière et qu'aucun lot similaire n'est disponible en périmètre urbain;

Considérant que la halte routière sera située sur des lots enclavés entre la rivière et la route du Bord-de-l'Eau tout en étant localisée dans une zone inondable de grand courant;

Considérant que 3 élevages se trouvent dans un rayon d'un kilomètre du site;

Considérant que les sols du site visés par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des limitations de basse fertilité et de manque d'humidité;

Considérant que la présente demande, de par sa nature, n'occasionne pas de contraintes aux activités agricoles environnantes;

Considérant que cet aménagement n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

Considérant que l'utilisation actuelle des lots n'est pas agricole ce qui n'impacte pas la ressource sol de la Municipalité et de la région;

Considérant que cette demande n'implique aucun morcellement de terres agricoles ;

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement no. 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement afin, entre autres, d'exempter les haltes routières et belvédères de la définition d'immeuble protégé dans le calcul des distances séparatrices d'odeurs;

Considérant qu'en vertu de cet ajout réglementaire, le projet d'une halte routière ne constitue pas un immeuble protégé, évitant ainsi les contraintes qui y sont associées;

Considérant que Saint-Bernard ne se trouve pas dans une agglomération de recensement ou dans une communauté métropolitaine;

Considérant que Saint-Bernard ne se trouve pas dans la région métropolitaine de recensement de Québec;

Considérant que la réalisation de la halte routière correspond aux orientations locales, régionales et québécoises et aux besoins des citoyens;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard demande à la CPTAQ une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles, soit pour l'implantation d'une halte routière, sur les lots no. 2 720 237, no. 2 720 238 et une partie du lot no. 2 899 298 du cadastre du Québec.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise une dépense de 311 \$ afin de couvrir les frais d'ouverture de dossier à la CPTAQ.

169-09-2021

MANDAT À ARBO SYLVO INC. POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES AINSI QUE LE TRAITEMENT DE FRÊNES CONTRE LA MALADIE L'AGRILE DU FRÊNE :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par Mme Sonia Tremblay, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise spécialisée Arbo Sylvo Inc. pour l'abattage de frênes dans la zone tampon de la rue Industrielle pour un montant de 4 350 \$ plus les taxes ainsi que le traitement contre la maladie des frênes restants à l'été 2022 pour un montant de 5 150.40 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec les soumissions reçues en date du 26 août 2021.

170-09-2021

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2021 À SEPTEMBRE 2022) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1 090 copies requises:

Parution avec 24 pages	1 089,00 \$ plus les taxes
Parution avec 28 pages	1 195,00 \$ plus les taxes
Parution avec 32 pages	1 297,00 \$ plus les taxes
Parution avec 36 pages	1 387,00 \$ plus les taxes
Infographie annuelle	260,00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2021 à septembre 2022.

171-09-2021

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2021 à septembre 2022 :

Carte d'affaires simple	135 \$
Carte d'affaires double	200 \$

172-09-2021

TOURNOI DE GOLF ANNUEL AU PROFIT DE LA FONDATION LE CRÉPUSCULE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal donne une contribution financière de 100 \$ au tournoi de golf annuel de la Fondation Le Crépuscule le 16 septembre prochain.

173-09-2021

MANDAT À LES GOUSSIÈRES CITADELLE (2000) INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS À L'HÔTEL DE VILLE :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Les Goussières Citadelle (2000) Inc. pour les travaux de rénovations à l'Hôtel de Ville pour un montant de 3 895 \$ plus les taxes.

174-09-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20h30.

Jacques Lirette, maire suppléant

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jacques Lirette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Lirette, maire suppléant

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière